MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél. 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | www.vetroz.ch

Groupe Libéral-Radical
M. Yannick Berner, chef de groupe

1963 Vétroz

**Dossier traité par :**
Fabien Papilloud
079 710 55 55
fabien.papilloud@vetroz.ch

Vétroz, le 5 octobre 2026

**Question écrite concernant le crédit supplémentaire pour la mise aux normes sécuritaires de la salle de gymnastique de Bresse**

Monsieur le Chef de groupe,

Nous nous référons à votre question écrite du 6 mai 2026 citée en titre, qui a fait l'objet d'une analyse attentive de la part du Conseil municipal. Vous trouverez ci-après notre réponse.

***Question*** *- Dans le cadre du crédit supplémentaire qui a été voté pour la mise aux normes sécuritaires de la salle de gymnastique de Bresse, si des retards devaient être constatés dans l'exécution des travaux, la municipalité a-t-elle prévu de mettre en place des pénalités avec les entreprises concernées ?*

Oui. Le Conseil municipal a demandé à la direction des travaux, le bureau Fabrik42, d'intégrer des pénalités de retard dans les adjudications. Les protocoles de pré-adjudication signés avec les entreprises prévoient :

- une pénalité de 1 % par semaine de retard, calculée sur le montant net TTC du contrat ;
- un plafond de 20 % du montant du contrat.

En outre, les contrats d'entreprise réservent au maître d'ouvrage le droit d'adjuger à une entreprise tierce tout ou partie des travaux si les délais d'exécution ne sont pas respectés.

Pour un nombre limité de lots, les entreprises n'ont accepté de signer que sans pénalités, aucune date de début ne pouvant leur être garantie tant que l'autorisation de construire n'était pas délivrée et sur conseil de Fabrik42 le Conseil municipal y a consenti.

L'autorisation de construire étant toujours en attente auprès des services cantonaux, le Conseil municipal a décidé de reporter les travaux à l'été 2027. Les travaux de sécurité ne nécessitant pas d'autorisation et permettant l'accueil de 600 personnes ont néanmoins été réalisés. Un nouveau calendrier sera fixé avec chaque entreprise dès l'obtention de l'autorisation.

Pour conclure, le Conseil municipal veille à une utilisation rigoureuse du crédit supplémentaire voté et tiendra le Conseil général informé de l'avancement du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de groupe, nos salutations distinguées.

Municipalité de Vétroz

| **Le Président** | **Le Secrétaire** |
| --- | --- |
| Pierre-Michel Venetz | Bertrand Fontannaz |

**Copie à :** - Mme Cindy Papilloud, Présidente du Conseil général, 1963 Vétroz

Cité de l'énergie